



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 12 mars 2019

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 18 mars 2019 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, F. BOURROUX, M. GLIBERT, C. LUCE, P. MARSALÉIX, B. ROSOUX.

Absents excusés : J. GABIACHE procuration à P. MARSALÉIX, P. CHAUVOT à M.R. BOURNEIL

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2019 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 février 2019 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point « demande de subvention pour la transformation et la mise en sécurité de la salle des fêtes » et présente l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- 1- Demande de subvention pour la transformation et la mise en sécurité de la salle des fêtes
- 2- Organisation du temps scolaire 2019-2020
- 3- Personnel : Contrat pour accroissement temporaire
- 4- Dévolution marché – travaux de voirie 2019
- 5- Nom de la médiathèque de Tarnac
- 6- Rétrocession d'une concession funéraire
- 7- Motion contre la diminution de personnel de la trésorerie de Treignac
- 8- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Demande de subvention pour la transformation et la mise en sécurité de la salle des fêtes. Délibération n° 2019-09

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transformation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Cet aménagement s'intègre dans le projet de revitalisation de la commune en permettant de développer une offre culturelle diversifiée pour les habitants.

Madame le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de la DETR pour l'année 2019, à savoir :

- **Aménagement de la salle des fêtes en lieu polyvalent** : animation culturelle (équipé pour y accueillir des spectacles, des résidences, des concerts, des bals), accueil périscolaire, pratiques sportives des associations, fêtes familiales des habitants.
- **Création d'une cuisine de réchauffage dans une salle annexe.**
- **Mise en place d'un local technique pour le stockage du matériel dans l'ancien atelier municipal jouxtant ce lieu.**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de : 219 960 € HT soit 263 952 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet pour l'année 2019, et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR et du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le projet retenu pour l'année 2019 : Transformation et de mise aux normes de la salle des fêtes pour un montant de 219 960 € HT soit 263 952 € TTC**
- **Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la dotation Contrat de Solidarité Communale 2018-2020,**

Le financement est arrêté comme suit :

| | |
|---|------------------|
| D.E.T.R (50 % sur plafond de 350 000 €) | 109 980 € |
| Conseil départemental | 30 000 € |
| Fonds libres et/ou Emprunt | 79 980 € |
| TOTAL | 219 960 € |

- **Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**
- **Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.**
- **Demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-02 du 22 février 2019.

2- Organisation du temps scolaire 2019-2020. Délibération n° 2019-10

Les parents d'élèves ont émis le vœu, après un vote, au regard de la fatigue des enfants de modifier l'organisation du temps scolaire pour l'année 2019-2020 et de revenir à la semaine de 4 jours. Le conseil d'école qui s'est réuni le 12 mars a émis le même avis d'organisation du temps scolaire. Aussi il est demandé au conseil de se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Se prononce pour la modification du temps scolaire pour l'année 2019-2020 et le retour à la semaine de 4 jours conformément à la demande des parents et du conseil d'école.**
- **Charge Madame le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.**

3- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Délibération n° 2019-11

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporairement d'activité dans le cadre de la rénovation urgente de logements communaux pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois à compter du 20 mars 2019.

- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.

- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

4 Dévolution marché – travaux de voirie 2019. Délibération n° 2019-12

La commune a procédé à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée avec publicité sur le site de la Vie corrézienne en date du 1^{er} février 2019, une remise des offres pour le 25 février 2019. Cette opération regroupe deux interventions : la première tranche de renforcement du VC 9 et la réalisation d'une aire festive et un parking à proximité de l'église.

Le 18 mars 2019, la commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis, 3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres : Eurovia, Malet, et Colas Panteix.

La commission après analyse a retenu l'entreprise la mieux et moins disante, la société Colas Sud ouest Agence Panteix à Chamberet pour un montant de 110 846.70 HT soit 133 016.04 € TTC dont 33 722.10 € HT pour la première tranche de renforcement de la VC9 et 77 124.60 € HT pour le parking et l'esplanade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise Colas Sud ouest Agence Panteix à Chamberet pour un montant de 110 846.70 € HT soit 133 016.04 € TTC.

5 Nom de la médiathèque de Tarnac. Délibération n° 2019-13

Les travaux de la médiathèque intercommunale de Tarnac touchent à leur fin. Il est possible de donner un nom à cet équipement.

- Considérant l'œuvre de renommée internationale du poète et écrivain Armand Gatti,
 - Considérant l'importance pour lui de son entrée en résistance dans le maquis de la Berbeyrolle en 1942 à Tarnac,
 - Considérant l'importance que ce lieu et cette période ont pris dans sa vie et dans son œuvre,
 - Au regard de l'attachement qu'il a exprimé pour Tarnac jusqu'à sa disparition,
- il est proposé au conseil de nommer la médiathèque « Médiathèque Armand Gatti »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le Maire à demander à la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources de donner le nom d'Armand GATTI à la médiathèque.

6 Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière communal. Délibération n° 2019-14

Il est fait part au conseil municipal de la demande de rétrocession au profit de la commune présentée par Madame AMOROS Christiane domiciliée ?????????????????? et concernant la concession perpétuelle n° 321 du plan, acquise le 06 août 2004 pour la somme de 85 €.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, il apparaît justifié que la commune accepte cette rétrocession.

Le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Accepte la rétrocession, dans les conditions présentées dans la demande soit au profit de la commune, par Madame AMOROS ?????????? de la concession n° 321 du plan,**
- **Autorise Madame le Maire à établir et signer l'acte de rétrocession.**

7 Motion contre la diminution de personnel de la trésorerie de Treignac/Bugeat. Délibération n° 2019-15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de transmettre la motion suivante au Préfet

« Le conseil municipal **affirme son attachement à un** réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence et demande que la direction régionale des finances publiques de la Corrèze donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres de finances publiques de Treignac et de Bugeat.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels des trésoreries sont essentielles pour la population, la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement des recettes locales, l'accueil des usagers et des élus.

La commune souhaite rappeler à la DGFIP combien notre territoire est fragile avec un revenu médian le plus bas de Corrèze, des moyens de transport publics inexistant sur un territoire très peu dense, et une population plutôt âgées souvent exclue de l'administration tout numérique.

La réduction d'un ETP sur le site de Treignac est inacceptable, entraînant automatiquement de nombreux jours de fermeture au public et une baisse drastique des services rendus, aussi bien dans la gestion des collectivités que dans l'accueil des usagers en difficultés. Les dégradations

Passer de 2.8 ETP à 1.8 ETP à Treignac équivaut à court terme à fermeture de la Trésorerie et contribue à faire disparaître les services publics des territoires les plus fragiles.

La commune demande le rétablissement de l'effectif 2018 sur la trésorerie de Treignac, afin d'atteindre 3 ETP qui est la masse salariale d'équilibre pour atteindre les objectifs de ce service public et le maintien des deux trésoreries de Bugeat et de Treignac. »

8 Questions diverses

PNR Cadran solaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Affiché en mairie le 29/03/2019

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL